



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2024-10-07

PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, au 160 de la rue Principale, le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mme Édith Pouliot, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Sont absentes : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de septembre 2024
 - 5.2 Rapport des revenus de septembre 2024
 - 5.3 Direction générale – Embauche de monsieur Daniel Painchaud
 - 5.4 Nomination du directeur général à titre de premier responsable ClicSÉCUR
 - 5.5 Services bancaires – Autorisation de nommer le directeur général à titre d'utilisateur principal
 - 5.6 Autorisation au directeur général de signer des contrats de moins de 5 000\$
 - 5.7 ADMQ – Autorisation de l'inscription de monsieur Daniel Painchaud
 - 5.8 OMHMC – Adoption budget révisé 2024
 - 5.9 OMHMC – Acceptation des états financiers 2023



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 5.10 Archives – Autorisation de destruction de documents en conformité avec le calendrier de conservation en vigueur
- 5.11 Achat d'un nouveau photocopieur
- 5.12 TECQ 2019-2024 – Programmation finale
- 5.13 Remplacement du système incendie au Centre communautaire
- 5.14 Régie intermunicipale GEANT – Acceptation du budget 2025
- 5.15 Installation d'une entrée électrique au Camping municipal
- 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Plan de mesures d'urgence – Mise à jour des personnes-ressources
- 7. **TRANSPORTS**
 - 7.1 PAPNM – Dépôt d'une demande
 - 7.2 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 24-298 pour la limite de vitesse pour le chemin Joseph-Eugène
 - 7.3 Dépôt et présentation –Projet de règlement n° 24-298 pour la limite de vitesse pour le chemin Joseph-Eugène
 - 7.4 Autorisation de signature – Servitude Véloroute
- 8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment de septembre 2024
 - 10.2 Acceptation du PAE sur le lot n° 5 156 445 sur le chemin Joseph-Eugène visant à permettre le développement de terrains de villégiature
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Plans et devis pour la réfection de la piscine municipale – Acceptation de la soumission et attribution du contrat
 - 11.2 PRGR - Demande de contribution pour le projet des Quatre-Chutes
 - 11.3 MRC de Maria Chapdelaine – Demande au Fonds de la vitalité du milieu pour la passerelle dans le secteur des Quatre-Chutes
 - 11.4 Fête de l'Halloween – Autorisation des dépenses pour les activités
- 12. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
- 13. **RÉSOLUTIONS**
 - 13.1 GSTP – 2^e Levée des drapeaux Invitations
- 14. **INVITATIONS**
- 15. **CORRESPONDANCE**
 - 15.1 Réception du rôle d'évaluation 2025
 - 15.2 MAMH – Maintien de la Régie intermunicipale GEANT
- 16. **SUIVI DES COMITÉS**
- 17. **AUTRES SUJETS**
- 18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

N° de résolution
ou annotation

24-217

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-218

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-219

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **499 099,59 \$**, ci-après décrites, sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

24-220

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes, constitué du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, a vérifié les listes des comptes à payer et des comptes payés avant la présentation de celles-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	47 280,17 \$
Comptes payés	374 917,26 \$
Salaires nets septembre 2024 + REER septembre	76 902,16 \$
Total :	499 099,59 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE SEPTEMBRE 2024

Le rapport des revenus pour le mois de septembre 2024, d'une somme de **15 600,56 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

24-221

5.3 DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL PAINCHAUD

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Marceau, qui occupait la fonction de directrice générale, a annoncé son départ pour la fin septembre 2024 laissant ainsi le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a publié à un appel de candidatures afin de pourvoir au poste vacant et qu'il a procédé à des entrevues à la suite desquelles un candidat a été retenu;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à l'embauche de monsieur Daniel Painchaud au poste de directeur général, en remplacement de madame Stéphanie Marceau, et fixe son entrée en fonction au 30 septembre 2024.

Le conseil municipal autorise monsieur Dave Plourde, maire, à signer le contrat de travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-222

5.4 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE PREMIER RESPONSABLE CLICÉCUR

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Marceau était la première responsable des services électroniques de ClicSÉCUR Entreprise pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être remplacée à ce titre en raison de son départ;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme monsieur Daniel Painchaud, directeur général et greffier-trésorier, premier responsable des services électroniques de ClicSÉCUR Entreprise en remplacement de madame Stéphanie Marceau.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-223

5.5 SERVICES BANCAIRES— AUTORISATION DE NOMMER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE D'UTILISATEUR PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'utilisatrice principale pour les services bancaires AccèsD Affaires avec la Caisse populaire des Plaines boréales est, madame Stéphanie Marceau;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être remplacée à ce titre en raison de son départ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme monsieur Daniel Painchaud, directeur général et greffier-trésorier, en remplacement de madame Stéphanie Marceau à titre d'utilisateur principal pour les services bancaires auprès de la Caisse populaire des Plaines boréales.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-224

5.6 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER DES CONTRATS DE MOINS DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il est parfois nécessaire de procéder à des dépenses inopinées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses nécessitent fréquemment une action rapide;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général à signer des contrats ou effectuer des dépenses n'excédant pas 5 000 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-225

5.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – AUTORISATION DE L'INSCRIPTION DE MONSIEUR DANIEL PAINCHAUD

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffier-trésorier des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la direction générale, en est membre depuis plusieurs années maintenant;

CONSIDÉRANT le départ de madame Stéphanie Marceau et son remplacement par monsieur Daniel Painchaud à la direction générale;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise un transfert de
cotisation pour monsieur Daniel Painchaud à l'ADMQ.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-226

5.8 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINÉ (OMHMC) – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de
Maria-Chapdelaine et le versement de la contribution municipale,
pour les édifices n° 1246 (369, rue de l'Église) et n° 2668 (203, avenue
Lavoie), ont été approuvés par le conseil dans sa résolution n° 24-
008, adoptée à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une révision du budget 2024, émise en date du
12 août 2024, met en lumière un déficit causant une légère
augmentation de la participation municipale annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé de
l'OMH Maria-Chapdelaine tel que présenté aux membres du conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-227

5.9 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINÉ (OMHMC) – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'OMH Maria-Chapdelaine est financé via la
perception des loyers des locataires, la contribution de 90 % du
déficit d'exploitation assumé par les deux paliers de gouvernements
(SHQ, SCHL) et la contribution des municipalités pour 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des
états financiers 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les états financiers 2023 de l'OMHMC tels que présentés aux membres du conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-228

5.10 ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 4 juin 2018, et ce, conformément à la résolution numéro 18-156;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la destruction des documents contenus dans la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

Le conseil municipal autorise également la direction générale à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-229

5.11 ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel est désuet et que le fournisseur ne renouvellera pas le contrat de service pour ce modèle à partir de 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et analysées pour remplacer le photocopieur actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'achat d'un photocopieur de marque Canon, incluant les spécifications et plan de service décrits dans la proposition de l'entreprise Mégaburo, pour une somme de neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (9 487 \$), plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-230

5.12 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 – PROGRAMMATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement* de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses ont été engagées et payées et que le rapport d'audit sera transmis au ministère dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

La Municipalité confirme que le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme a été respecté.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvé par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation finale des travaux ci-jointe comporte la totalité des coûts réalisés.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-231

5.13 REMPLACEMENT DU SYSTÈME INCENDIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le système incendie du Centre communautaire, situé au 311 de la rue de l'Église, est désuet et doit être mis à niveau;

CONSIDÉRANT QUE deux fausses alarmes ont eu lieu en 2024 avec le système incendie actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel souhaite procéder au remplacement du système incendie du sous-sol afin d'éviter que cela ne se reproduise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Alarmes securtech JE décrétant une dépense de 6 817,63 \$ pour le remplacement du système incendie du sous-sol du Centre Communautaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-232

5.14 RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT – ACCEPTATION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Albanel fait partie de l'entente intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre, pour fin d'adoption, son budget avant le 1^{er} octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal d'Albanel accepte le budget 2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de deux millions quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante dollars (2 088 450 \$);

Le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part de trois cent quatre mille quatre cent deux dollars (304 402 \$) pour l'année 2025, incluant la *sécurité incendie, sécurité civile, contrôle animalier, exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées, et en Urbanisme & Environnement.*

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-233

5.15 INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival de la gourgane a ajouté un conteneur réfrigéré dans le secteur du MUD-drag qui est situé à proximité du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la capacité électrique du camping n'est pas suffisante pour fournir l'électricité nécessaire à ce nouveau conteneur réfrigéré;

CONSIDÉRANT QU'une ligne électrique supplémentaire doit être ajoutée pour celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal d'Albanel accepte de faire ajouter une ligne électrique au Camping municipal afin de pouvoir fournir l'électricité au nouveau conteneur réfrigéré du Festival de la gourgane.

La Municipalité accepte de payer la moitié de la facture de sept mille dollars (7 000 \$) avant taxes. La moitié de ce montant sera refacturé au Festival de la gourgane.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



N° de résolution
ou annotation

24-234

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 PLAN DE MESURES D'URGENCE – MISE À JOUR DES PERSONNES-RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT est responsable d'assurer et de maintenir un service de couverture des incendies et de sécurité civile sur le territoire des municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT QUE ce service tient compte des normes et objectifs fixés par la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre S-2.3 et par le schéma de couverture de risques adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT assume les responsabilités qui sont dévolues par la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre S-2.3, aux « autorités régionales », aux « autorités responsables de la sécurité civile » et aux « autorités locales » au sens de cette loi, à l'exception des responsabilités dévolues aux « autorités locales » aux sections II et II.1 du chapitre IV ainsi qu'aux articles 28, 40, 56, 57 et 133 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Albanel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à la mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Les personnes suivantes sont désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Daniel Painchaud
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Patrice Perreault
Responsable <i>Coordonnateur de site</i>	Jerry Piquette
Responsable substitut <i>Coordonnateur de site</i>	Jean-Luc Hudon
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Hélène Painchaud
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Claudine Pouliot
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Claudine Pouliot
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Jessica Lefebvre
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Luc Marois (Incendie)
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Sergent de poste (en fonction)
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Nancy Pronovost
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Jessica Lefebvre
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Patrice Perreault
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Rémi Aubut
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Rémi Aubut
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Marc-André Larouche

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. TRANSPORTS

24-235

7.1 PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX (PAPNM) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- ♦ l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce);
- ♦ la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Albanel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Daniel Painchaud est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet – incluant la convention d'aide financière, si applicable – avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.2 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 24-298 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN JOSEPH-EUGÈNE

Un avis de motion est, par la présente, donné par Édith Pouliot, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 24-298, **avec absence de lecture**, concernant la limite de vitesse sur le chemin Joseph-Eugène.

7.3 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-298 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE POUR LE CHEMIN JOSEPH-EUGÈNE

Madame Édith Pouliot, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 24-298 concernant la limite de vitesse sur le chemin Joseph-Eugène.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

24-238

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA VÉLOROUTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a besoin de circuler sur le terrain du 9455-0332 Québec inc., lot six millions cinq cent quarante et un mille quatre cent quinze (6 541 415), afin de réaliser l'entretien d'une piste cyclable en site propre faisant partie du circuit de la Véloroute de Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu entre elles d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la piste cyclable ne seront entamés qu'à l'automne 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tous les documents afférents à l'acte de servitude située sur le lot 6 541 415.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE SEPTEMBRE 2024

Le rapport de l'inspectrice pour le mois de septembre fait état de :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Aménagement paysager, autre	1	8 000 \$	25 \$
Approvisionnement en eau potable	1	15 000 \$	25 \$
Construction bâtiment secondaire	3	71 000 \$	80 \$
Déblais, remblais, préparation terrain	4	1 300 100 \$	1 380 \$
Garde de poules dans zone habitée	1	500 \$	10 \$
Installation septique	1	10 000 \$	25 \$
Rénovation résidentielle	13	55725 \$	300 \$
Sollicitation / Colportage	1	0 \$	400 \$
SOUS-TOTAL	25	1 460 325 \$	2 245 \$



N° de résolution
ou annotation

24-240

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

**10.2 ACCEPTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) SUR LE
LOT N° 5 156 445 CHEMIN JOSEPH-EUGÈNE VISANT À PERMETTRE LE
DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PAE pour le lot n° 5 156 445 a été déposée au bureau municipal le 16 septembre 2024 par madame Louise St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le développement de terrains de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé a été touché par l'inondation de 2011, ce qui présente des risques potentiels pour tout développement futur, en particulier dans le cadre des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est partiellement situé dans des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation au plan d'aménagement d'ensemble a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que les membres suggèrent de reporter l'évaluation de la demande, jusqu'à ce que des études complètes sur les impacts environnementaux, incluant la présence de milieux humides et les risques d'inondation, soient réalisées et soumises à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le Plan d'aménagement d'ensemble sur le lot n° 5 156 445 sur le chemin Joseph-Eugène.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11. LOISIRS ET CULTURE

24-241

11.1 PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la construction de la piscine municipale date de 1973 et que son état se détériore;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air accorde une aide financière de trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (393 577 \$) pour la réalisation du projet de réfection et de mise aux normes de la piscine municipale dans le cadre du PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis pour la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de la firme Girard-Hébert pour des plans et devis pour la réfection de la piscine municipale, d'un montant total de vingt-huit mille neuf cents dollars (28 900 \$) taxes en sus et visite de chantier au besoin en sus.

Le conseil autorise la direction générale à signer tout document inhérent à ce contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-242

11.2 PARC RÉGIONAL DES GRANDES RIVIÈRES (PRGR) – DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DES QUATRE-CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean est activement engagé dans la réalisation d'un important projet écotouristique, soit le secteur des Quatre-Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une 7^e et dernière passerelle piétonne suspendue, laquelle serait d'une longueur de 130 mètres et localisée entre les 8^e et 9^e chutes de la rivière Mistassini, au cœur du secteur signature des Quatre-Chutes;

CONSIDÉRANT QUE cette passerelle serait considérée comme la deuxième plus longue du genre au Québec et positionnerait le Parc régional des Grandes-Rivières comme un produit d'appel touristique;

CONSIDÉRANT QUE les investissements totaux seraient de près de 1,2 M\$ pour lesquels la MRC est interpellée pour un peu plus de 244 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE 950 000 \$ ont été confirmés par les deux paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE, pour compléter le montage financier, une participation des municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, de Girardville et de Saint-Eugène d'Argentenay est exigée et au même montant que la Municipalité d'Albanel;

CONSIDÉRANT QUE, pour compléter le montage financier, une participation de vingt mille trois cent trente-trois dollars (20 333 \$) est demandée à la Municipalité d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une contribution financière de vingt mille trois cent trente-trois dollars (20 333 \$) au Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean, à la condition que les trois autres municipalités touchées confirment par résolution leur contribution au projet, afin de compléter le montage financier pour la construction d'une 7^e et dernière passerelle piétonne suspendue.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-243

11.3 MRC DE MARIA CHAPDELAINÉ – DEMANDE AU FONDS DE LA VITALITÉ DU MILIEU POUR LA PASSERELLE DANS LE SECTEUR DES QUATRE-CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean est activement engagé dans la réalisation d'un important projet écotouristique, soit le secteur des Quatre-Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean a obtenu, en 2024, l'approbation de construction d'une septième et dernière passerelle suspendue au-dessus de la rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a accepté d'accorder son appui ainsi qu'une participation financière d'un montant de vingt mille trois cent trente-trois dollars (20 333 \$) au projet des Quatre-Chutes dans sa résolution n° 24-242, adoptée à la séance du conseil le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande au Fonds de la vitalité du milieu de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la construction d'une septième et dernière passerelle suspendue au-dessus de la rivière Mistassini d'un montant de vingt mille trois cent trente-trois dollars (20 333 \$).

Le conseil municipal autorise également la direction générale à signer tout document inhérent à cette demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-244

11.4 FÊTE DE L'HALLOWEEN – AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE, puisqu'il est plus facile d'y assurer la sécurité des enfants, la cueillette de friandise aura lieu sur le site du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE de l'animation est organisée afin de rendre l'expérience mémorable pour les enfants à cette occasion;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été reçue du Fonds participatif afin de pourvoir aux coûts et à l'organisation d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une dépense de 2 000 \$ afin de couvrir la différence des dépenses occasionnées par l'animation de la fête d'Halloween.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

13. RÉOLUTIONS

24-245

13.1 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) – 2^e LEVÉE DES DRAPEAUX

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement,*

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- ♦ d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- ♦ de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- ♦ de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- ♦ de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- ♦ de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la *Grande semaine des tout-petits!*

Le conseil autorise le maire à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du personnel à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

14. INVITATIONS

Le conseil municipal invite les citoyennes et citoyens à participer en grand nombre à la fête de l'Halloween qui aura lieu au Camping municipal le 26 octobre prochain.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

15. CORRESPONDANCE

15.1 RÉCEPTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025

Conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale, nous avons reçu un sommaire du rôle d'évaluation 2025 de notre municipalité de la firme Cévimec-BTF.

15.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

Le Ministère nous informe que l'Entente visant à modifier à nouveau l'Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale Géant et l'attribution de nouveaux objets afin d'en remplacer la durée, selon l'entente conclue le 13 mai 2024 par la Ville de Normandin, les municipalités de Saint-Thomas-Didyme, de Saint-Edmond-les-Plaines, d'Albanel et de Girardville, ainsi que la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, et autorisée par les résolutions 2024-73, 24-773, 926-04-24, 24-086, 2024-66 et 98-04-24 a, pour les fins et aux conditions mentionnées, été approuvée en date de ce jour conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec*.

16. SUIVI DES COMITÉS

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées par les personnes présentes abordent les sujets suivants :

- Ponceaux au Rang 1.
- Le plan d'aménagement d'ensemble.

24-246

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 57.

Fait et passé à Albanel en ce septième jour d'octobre 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

En vertu de l'article 142, paragraphe 2 du *Code municipal du Québec*, le maire, par sa signature, indique qu'il autorise toutes les résolutions du présent procès-verbal à l'exception de la résolution no 24-240 titrée « Report du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le lot no 5 156 445 au chemin Joseph-Eugène visant à permettre le développement de terrains de villégiature » incluse au procès-verbal.